

# **Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Sauldre et Sologne et l'Office de tourisme Sauldre et Sologne**

## **ANNEE 2023**

Entre

La Communauté de communes Sauldre et Sologne, sise 7 rue du 4 septembre 18410 Argent sur Sauldre, représentée par son quatrième vice-président M. Alain URBAIN, dûment habilité par délibération du 27/02/2023, d'une part,

Et

L'Office de tourisme Sauldre et Sologne, sis 1 rue de l'église 18700 Aubigny sur Nère, représenté par sa Présidente Mme Laurence RENIER, d'autre part

### Cadre réglementaire :

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relative à l'organisation et à la vente de voyages et séjours,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier le chapitre II concernant le tourisme

Vu la délibération n° 2019-02-010 du 25 février 2019 portant création d'un établissement public administratif chargé de gérer l'office de tourisme communautaire Sauldre et Sologne.

Considérant que la Communauté de communes Sauldre et Sologne a délégué les missions de service d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de tourisme communautaire Sauldre et Sologne, établissement public administratif.

### Préambule :

Le territoire de la communauté de communes Sauldre et Sologne bénéficie d'un environnement naturel et patrimonial préservé de grande qualité (châteaux, ville d'Aubigny sur Nère labellisée petite cité de caractère, Route Jacques Cœur, la Sauldre et son canal, l'étang du Puits, des randonnées pédestres, équestres etc.) qui, couplé à un dynamisme culturel fort (fêtes franco écossaises, programmation culturelle riche etc.), concourent à en faire une destination touristique incontournable du Berry.

L'intégration de la commune de Nançay au 1<sup>er</sup> janvier 2021 constitue un élément majeur d'attractivité touristique du territoire qu'il convient de mettre en valeur.

L'Office de tourisme doit jouer un rôle moteur dans l'accroissement de la fréquentation touristique du territoire par le développement de l'animation et de la communication, notamment numérique.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La Communauté de communes Sauldre et Sologne confie à l'Office de tourisme Sauldre et Sologne les missions de prospection, d'accueil, d'animation et de promotion touristique sur son territoire, et lui alloue les moyens financiers pour assurer ces missions au titre de l'année 2023.

## **Article 2 : Missions et objectifs donnés à l'Office de tourisme**

La Communauté de communes Sauldre et Sologne fixe les missions, objectifs et résultats suivants, attendus au titre de l'année 2023 :

### **➤ Mission d'accueil et d'information**

L'accueil relevant d'une des missions essentielles et prioritaire de l'office de tourisme communautaire, ce dernier s'engage à ouvrir les espaces d'accueil (Office de tourisme à Aubigny et bureau d'information touristique à Nançay) dans la configuration la plus adaptée en fonction des flux touristiques et en fonction du cahier des charges qui s'applique à sa catégorie de classement.

La conception, l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique sont confiées à l'office de tourisme communautaire. Ces documents seront traduits en anglais au minimum et seront téléchargeables sur le site internet de l'Office de Tourisme communautaire.

L'Office de Tourisme communautaire s'engage par ailleurs à collecter les informations permettant un inventaire permanent de l'offre touristique du territoire de la Communauté de communes et à mettre en place un système de gestion de l'information organisé et informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser une information maîtrisée et validée sur l'offre touristique locale. Cette information devra en outre être accessible sur le site internet de l'office de tourisme communautaire qui devra être traduit en anglais au minimum.

Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'information, la feuille de route de l'office de tourisme Sauldre et Sologne s'articule autour des axes suivants :

- Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, courrier postal ou courrier électronique ;
- Assurer une mise à jour régulière de la base documentaire papier et électronique de la structure ;
- Adapter les horaires d'ouverture ;
- Optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences ;
- Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite et obtenir le label Tourisme et Handicap ;
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition ;
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale ;
- Développer la consommation touristique sur le territoire.

### Indicateurs de résultats :

- Statistiques de fréquentation de l'accueil physique et téléphonique de l'Office de tourisme communautaire ;
- Évaluation de l'accueil par les usagers et partenaires.

### ➤ **Mission de promotion**

L'office de tourisme communautaire s'engage à assurer, sur la base d'une réflexion et d'une démarche partagées avec la Communauté de communes, la promotion touristique en cohérence avec l'action du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne, de Berry Province, du comité de marque Sologne et du Comité Régional du Tourisme Centre Val de Loire. L'Office de Tourisme communautaire mettra en œuvre un plan d'actions annuel de promotion et de communication qui identifiera des cibles et des objectifs. Ce plan d'actions découlera de la stratégie touristique définie par la Communauté de communes. Ce plan, ainsi que le compte rendu des actions menées, sera mis à la disposition des professionnels du tourisme locaux.

- Editer des documents permettant de promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques qu'il comprend (a minima dans les langues suivantes : français, anglais) ;
- Assurer la promotion touristique via un site internet régulièrement actualisé (a minima dans les langues suivantes : français, anglais) et une présence active sur les réseaux sociaux ;
- Participer à des salons ;
- Assurer et organiser les relations avec la presse locale, régionale et nationale ;
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique.

#### Indicateurs de résultats :

- Nombre de visiteurs sur le site Internet et d'abonnés aux réseaux pages des réseaux sociaux, etc. ;
- Nombre de prestations référencées sur les supports de communication ;
- Bilan des retours médias sur la destination.
- Fréquentation des prestataires touristiques (nombre de nuitées, etc.)

### ➤ **Mission de coordination des interventions des différents partenaires**

L'office de tourisme communautaire mettra en place des actions d'animation et de coordination du réseau des acteurs touristiques locaux, sur la base d'une réflexion et d'une démarche partagées avec la Communauté de communes.

- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, sites, monuments, producteurs locaux, ... ;
- Fédérer les professionnels du tourisme (groupements, associations...);
- Développer la qualification de l'offre.

#### Indicateurs de résultats :

- Enquêtes de satisfaction des partenaires et des prestataires sur la qualité des actions de promotion réalisées ;
- Nombre de rendez-vous ou visites avec les partenaires et prestataires et de réunions thématiques organisés avec ces derniers.

### **Article 3 : Moyens**

#### ❖ **Locaux**

L'office de tourisme dispose d'un local d'accueil accessible au public et de bureaux. Ces locaux sont situés 1 rue de l'église à Aubigny sur Nère. Ils sont mis à disposition de l'Office de tourisme gracieusement. Un Bureau d'Information Touristique fait également partie intégrante de l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne. Les locaux sont situés 5 Rue du Château, 18330 Nançay.

❖ **Subvention de fonctionnement**

La Communauté de communes Sauldre et Sologne alloue à l'Office de tourisme une subvention de 245 000 € au titre de 2023.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Fait à Argent-sur-Sauldre, le 28/02/2022

**Alain URBAIN,**  
**Vice-président de la Communauté de**  
**communes Sauldre et Sologne**



**Laurence RENIER,**  
**Présidente de l'Office de tourisme**  
**Sauldre et Sologne**

